

République Française
Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE C**

Séance du 28/09/2021

Nombre de membres		
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote
2	2	2

Vote
A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à 28/09/2021 sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 20/09/2021

Date d'affichage : 20/09/2021

Etaient présents pour la Compétence « C » : Christian RAYNAL ; Pierre GACHET ;

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Maud MICHAUD

Secrétaire de séance : Pierre GACHET

**42-2021
DELIBERATION PORTANT PRESENTATION DU
RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 305 abonnés dont 2 222 sur Créon et 83 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en augmentation de 3,4%.

281 169 m³ ont été traités sur la station de Créon, en augmentation de 7,7% par rapport à 2019.

92% des bilans ont été conformes aux normes de rejets. Suite à un dysfonctionnement intervenu le 27 décembre 2020 ayant mis en arrêt automatique la station, le bilan 24h a été non conforme entraînant une non-conformité de la station sur les paramètres azote sur l'année 2020.

Cette non-conformité intervenue en conditions normales de fonctionnement (débit journalier inférieur au percentile 95) peut donner lieu l'application d'une pénalité de 5000 € par analyse classée rédhitoire (en valeur de base du marché, soit 5 172,50 € en valeur 2020).

358 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

Les tarifs ont été harmonisées depuis le 1er janvier 2019 : La facture d'assainissement au 1er janvier 2021 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2020.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 854 977 € en 2020, en hausse de 27% suite au changement de mode de gestion. Elles ont permis de financer 12 418 € de travaux en 2020. L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise des endettements communaux préexistants, est de 3 869 144 € à fin 2020, ce qui représente environ 8 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

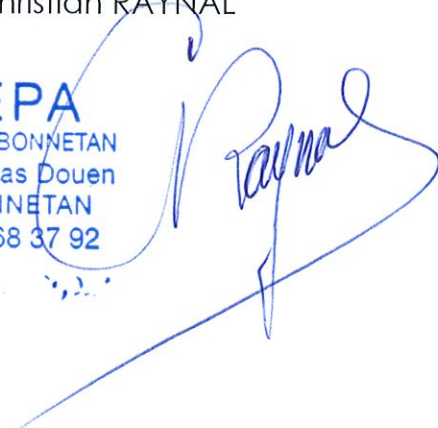
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.
- AUTORISE M. le Président à appliquer une pénalité au titre de l'analyse rédhibitoire intervenue le 27/12/2020.

Fait à Bonnetan, le 28 Septembre 2021

Le Président,
Christian RAYNAL

 **SIAEPA**
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-253302996-20210928-42_2021-DE

SIAEPA
de la région de BONNETAN
15 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 06 37 32

